



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-091

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE

87-2019-11-20-004 - 2019 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON DECLARATION YASIN
AMROUCHE - 31 ALLEE FABRE D'EGLANTINE - 87280 LIMOGES (1 page) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-11-02-001 - Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le
conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LIMOGES (numéro interne 2019 :
n° 000158) (4 pages) Page 5

87-2019-11-13-001 - Procurations sous seing prive de la Trésorerie de Limoges Banlieue
et Amendes pour ses mandataires spéciales et générales (numéro interne 2019 : n°
000159) (3 pages) Page 10

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-23-004 - Arrêté du 23 août 2019 portant abrogation de décrets fixant l'étendue
des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de
centres radioélectriques (3 pages) Page 14

DIRECCTE

87-2019-11-20-004

2019 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON
DECLARATION YASIN AMROUCHE - 31 ALLEE
FABRE D'EGLANTINE - 87280 LIMOGES



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

***DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE***

2 allée Saint-Alexis
87032 Limoges Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Téléphone : 05 55 11 66 15
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP850785726.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Limoges, le 20 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
P/La directrice de l'unité départementale de la
Haute-Vienne
La responsable du pôle 3E,
Entreprises, Emploi, Economie

Nathalie ROUDIER

Monsieur YASIN AMROUCHE
YASIN AMROUCHE
31 ALLEE FABRE D' EGLANTINE
87280 LIMOGES

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-11-02-001

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LIMOGES

*Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des
experts-comptables de LIMOGES*

(numéro interne 2019 : n° 000158)

(numéro interne 2019 : n° 000158)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LIMOGES

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

– Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

– Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

– Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

– Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

– Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

– Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre Ier relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de LIMOGES (87), désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim à compter du 1^{er} novembre 2019, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Au nom et pour le compte du délégant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de LIMOGES (87), en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables

– Le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. À ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;

– Le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012

– Le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;

– Le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;

– Le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

– Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;

◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;

◆ Le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.

– Le délégataire participe à la procédure d’inscription au tableau de l’Ordre prévue à l’article 84 du décret précité, en application de l’article « 7 bis » de l’ordonnance précitée ;

- ◆ Le délégataire réceptionne les demandes d’inscription au tableau de l’Ordre et les instruit ;
- ◆ Le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l’article 86 du décret précité ;
- ◆ Le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l’intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l’appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 – Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l’exercice de la profession

– Le délégataire reçoit de l’administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu’il peut communiquer au conseil régional de l’ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d’exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;

– Le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l’Ordre. Le délégataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l’article L.121 du LPF. Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 – Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l’expertise comptable prévus à l’article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l’inscription au tableau de l’ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d’inscription prévue à l’article 42 bis de l’ordonnance de 1945 précitée. Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l’annexe II au CGI. Le délégataire tient la liste des professionnels de l’expertise comptable autorisés en application de l’article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l’article 371 bis H de l’annexe II au CGI.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s’engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à BORDEAUX, le 2 novembre 2019, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
La Directrice régionale des Finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de LIMOGES, Isabelle MARTEL	La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, par intérim Françoise GAYTON-SEGRET

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-11-13-001

Procurations sous seing prive de la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes pour ses mandataires spéciales et générales

*Procurations sous seing prive de la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes pour ses
mandataires spéciales et générales*

(numéro interne 2019 : n° 000159)

(numéro interne 2019 : n° 000159)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **Dominique MALEYRIE**, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Agissant en qualité de comptable public, responsable de la **Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes**

Déclare :

Constituer pour mandataire spécial et général M. Jérôme FERREIRA, inspecteur des finances publiques,
demeurant à Le Grand Bois de Thias - 87170 ISLE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes

Entendant ainsi transmettre à **M. Jérôme FERREIRA,**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Constituer pour mandataire spéciale et générale Mme Evelyne LAJARGE, inspectrice des finances publiques, demeurant à Le Bas Vignaud – 87700 AIXE SUR VIENNE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes

Entendant ainsi transmettre à **Mme Evelyne LAJARGE**,
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Constituer pour mandataire spéciale Mme Francine NOEL, contrôlease principale des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, signer les états comptables DDR3, les ordres de paiement dans la limite de 1500€, les avis de remboursement, les bordereaux de situation, les délais de paiement, les actes de poursuites, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice et tout courrier relatif à la gestion courante du secteur local et des hébergés.

Constituer pour mandataire spéciale Mme Nadine DELURET, contrôlease principale des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, signer les états comptables DDR3, les ordres de paiement dans la limite de 1500€, les avis de remboursement, les bordereaux de situation, les délais de paiement, les actes de poursuites, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice et tout courrier relatif à la gestion courante du secteur local et des hébergés.

Constituer pour mandataire spéciale Mme Isabelle JUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, signer les états comptables DDR3, les ordres de paiement dans la limite de 1500€, les avis de remboursement, les bordereaux de situation, les délais de paiement, les actes de poursuites, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice et tout courrier relatif à la gestion courante du secteur local et des hébergés.

Constituer pour mandataire spécial M. Frédéric GILOUPPE, contrôleur des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, signer les états comptables DDR3, les ordres de paiement dans la limite de 1500€, les avis de remboursement, les bordereaux de situation, les délais de paiement, les actes de poursuites, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice et tout courrier relatif à la gestion courante du secteur local et des hébergés.

Constituer pour mandataire spécial Mme Juliette SUDREAU, contrôleur des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables et débiteurs, d'accorder des délais de paiement et exercer toutes poursuites, de signer les courriers relatifs à la gestion courante du recouvrement amiable et contentieux, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice dans la limite de 3000€.

Constituer pour mandataire spécial Mme Pascale PHILIPPE, contrôleur des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables et débiteurs, d'accorder des délais de paiement et exercer toutes poursuites, de signer les courriers relatifs à la gestion courante du recouvrement amiable et contentieux, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice dans la limite de 3000€.

Constituer pour mandataire spécial M. Pierre CHASSAGNARD, agent administratif principal des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables et débiteurs, d'accorder des délais de paiement et exercer toutes poursuites, de signer les courriers relatifs à la gestion courante du recouvrement amiable et contentieux, les déclarations de créances auprès des mandataires de justice et les excédents de versement dans la limite de 1500€.

Constituer pour mandataire spécial M. Laurent PONEE, agent administratif principal des finances publiques ;
Lui donner tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables et débiteurs, encaisser les versements des régisseurs, de signer les courriers relatifs à la gestion

courante des recettes du secteur local dans la limite de 1500€.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Limoges, le treize novembre deux mille dix neuf.

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Dominique MALEYRIE
SIGNATURE DU MANDANT (2) :

M. Jérôme FERREIRA	Mme Evelyne LAJARGE
Mme Francine NOEL	Mme Isabelle JUBERT
Mme Nadine DELURET	M. Frédéric GILOUPPE
Mme Juliette SUDREAU	Mme Pascale PHILIPPE
M. Pierre CHASSAGNARD	M. Laurent PONEE

Vu pour accord, fait à Limoges, le treize novembre deux mille dix neuf.

La Directrice départementale des finances publiques,
Françoise GAYTON-SEGRET
Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne par intérim.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-23-004

Arrêté du 23 août 2019 portant abrogation de décrets fixant
l'étendue des zones et les servitudes de protection contre
les obstacles applicables au voisinage de centres
abrogation de décrets
radioélectriques

Article 1^{er}

Les décrets mentionnés ci-dessous, instaurant des servitudes de protection de centres radioélectriques contre les obstacles, sont abrogés :

- décret du 8 juillet 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAUMUR-SAINT-FLORENT-Aérodrome (Maine-et-Loire) (N° CCT : 49.24.006) ;
- décret du 29 juillet 1982 instituant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GRANVILLE-Bricqueville-sur-Mer (Manche) (N° CCT 50.24.004) ;
- décret du 8 juillet 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de REIMS-Prunay-Aérodrome (Marne) (N° CCT : 51.24.007) ;
- décret du 9 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de NANCY-Aérodrome (Meurthe-et-Moselle) (N° CCT : 54 24 001 et N° CCT : 54 25 001) ;
- décret du 6 septembre 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GUISCRUFF-Scaer Aérodrome (Morbihan) (N° CCT : 56.24.004) ;
- décret du 7 septembre 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Pontivy-Crédin (Morbihan) (N° ANFR : 056.24.005) ;
- décret du 19 avril 1979 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de METZ-Maizières-lès-Metz (Moselle) (N° CCT : 57 24 004) ;
- décret du 10 avril 1996 fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de COLMAR-Aérodrome (Haut-Rhin) (CCT N° : 68-24-004) ;
- décret du 29 août 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Villefranche-Aérodrome (Rhône) (N° ANFR : 069.24.005) ;
- décret du 12 décembre 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MONTCEAU-les-MINES-Pouilloux (Saône-et-Loire) (N° CCT : 71 24 05) ;
- décret du 20 février 1986 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'ANNECY-Aérodrome (Haute-Savoie) (N° CCT : 74-24-003) ;

- décret du 14 juin 1984 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de EU-MERS-LE TREPORT (Seine-Maritime) (N° CCT : 76.24.003) ;
- décret du 2 février 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de ROISSY-EN-FRANCE-Juilly (Seine-et-Marne) (N° CCT : 77 24 06) ;
- décret du 13 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MELUN-Aérodrome (Seine-et-Marne) (N° CCT : 77-24-010) ;
- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de CHARLES-DE-GAULLE-Vinantes (Seine-et-Marne) (N° CCT : 77 24 011) ;
- décret du 13 septembre 1978 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique CHARLES-DE-GAULLE-Nantouillet (Seine-et-Marne) (N° CCT : 77 24 012) ;
- décret du 4 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de LIMOGES-CHAPTELAT (Haute-Vienne) (N° CCT : 87 24 05) ;
- décret du 15 juin 1979 fixant l'étendue de la zone et les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de FORT-DE-FRANCE-Schoelcher (Pointe des Nègres) (Martinique) (N° CCT : 972 24 003) ;
- décret du 15 mars 1995 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Saint-Georges-de-l'Oyapock-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973.04.009) ;
- décret du 21 février 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-LAURENT-du-MARONI-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973.24.003) ;
- décret du 1^{er} juillet 1985 instituant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAUL-Aérodrome, département de la Guyane (N° CCT : 973 24 004) ;
- décret du 16 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MARIPASOULA-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973-24-006) ;
- décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Camopi-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973 24 010) ;
- décret du 21 février 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINTE-ELIE-Hélistation (Guyane) (N° CCT : 973 24 011) ;

- décret du 11 mars 1996 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GRAND-SANTI-Aérodrome (Guyane) (N° CCT 973.24.012).

Article 2

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Savoie, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Somme, de la Haute-Vienne, de la Martinique et de la Guyane.

Date de la signature du document : le 23 août 2019

Signataire : Marc BOREL, directeur du transport aérien